

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4149)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, Mme Forteza, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou,  
M. Orphelin, M. Taché et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« Après le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique, assure leur amélioration constante, et lutte contre le changement climatique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement apporte plusieurs modification à l'article unique :

- il rétablit le verbe "garantir" ;
- il inscrit le principe de non-régression de la préservation de l'environnement au travers de sa nécessaire "amélioration constante"
- il remplace les termes "dérèglement climatique" par "changement climatique", conformément à l'avis du Haut Conseil pour le Climat.